



Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216402305-20220713-2022PM107-AR

ARRÊTÉ de Police Municipale N°2022 PM 107

Portant affectation du bâtiment communal « salle Jean-Pierre LÉRIS » situé rue de la Faïencerie à la célébration de mariages en complément de la maison commune.

Le Maire de la Commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques) ;

Vu le Code civil, notamment son article 75,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-30-1 et R 2122-11

Vu la sollicitation de la Procureure de la République en date du 4 juillet 2022,

Vu l'autorisation de la Procureure de la République en date du 11 juillet 2022 sur le projet d'affectation du bâtiment communal « salle Jean-Pierre LÉRIS » situé rue de la Faïencerie à la célébration de mariages en complément de la maison commune,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie, à la célébration des mariages, pour rendre accessible à toute personne la salle des mariages et ce, dans l'attente de la mise aux normes d'accessibilités de l'hôtel de ville,

Considérant que la salle Jean-Pierre LÉRIS, située rue de la Faïencerie à Gan (Pyrénées Atlantiques), est accessible à tous, qu'elle garantit le degré de solennité de la célébration et qu'elle est située à proximité de la mairie,

Arrête :

Article 1 : A compter du 13 juillet 2022, le bâtiment communal dénommé « salle Jean-Pierre LÉRIS » situé rue de la Faïencerie à Gan (Pyrénées Atlantiques) est affecté à la célébration des mariages, en complément de la maison commune.

Article 2 : Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Procureure de la République ;
- Monsieur le Préfet

Fait à Gan, le 13 juillet 2022

Le Maire de Gan,

Francis PÉES



Classification de l'acte :